

Nombre de conseillers	
En exercice	19
Présents	15
Votants	19

<b>N° D061_2023 Mandat spécial pour le congrès des maires et montants indemnitaires associés audit mandat.</b>
--

L'an deux mille vingt-trois, le cinq octobre,  
Le conseil municipal de la commune de Saint-Paul-en-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de Madame Marie-Françoise PAUTHIER, première adjointe.

**Présents (15) :** Mmes et Ms. PAUTHIER Marie-Françoise, TRINCAT Christophe, DUCRET Marie-Claire, LAURANT Thierry, CHEVALLAY Patrice, COLIN Benoît, GALLAY Claude, GRIVEL Mélanie, MARTIGNIERE Franck, PINGET Denis, REBUT Sandra, VEZIN Pascale, VIOLLAZ Emilie, WAGNER Jean-Pierre, WIART Florine.

**Absent (0) :**

**Excusés (4) :** PODEVIN Christian pouvoir à PINGET Denis  
BURNET Stéphanie pouvoir à WIART Florine  
GILLANT Olivier pouvoir à GALLAY Claude  
GILLET Bruno donne pouvoir à Marie-Françoise PAUTHIER

Date de la convocation du conseil municipal le 28 septembre 2023.  
A été nommé secrétaire de séance : COLIN Benoît.

L'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité (AMF) organise chaque année le Congrès des Maires à Paris. Pour l'année, il aura lieu du 20 au 23 novembre 2023.

Madame la première adjointe sollicite les membres du conseil municipal pour valider l'octroi d'un mandat spécial à 5 élus du conseil municipal afin de participer au Congrès des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité.

Vu les articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du CGCT ;

Vu le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État ;

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels.

Conformément à l'article R.2123-22-1 du CGCT, les remboursements des frais de séjour (hébergement et restauration) sont effectués sur la base du taux de remboursement forfaitaire applicable aux fonctionnaires de l'État et fixés par le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 et l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 susvisés, soit ;

- un taux de remboursement forfaitaire de 140 euros la nuitée concernant la commune de Paris (120 euros pour les villes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants et pour les communes de la métropole du Grand Paris ; 90 euros ailleurs)

- un taux de remboursement forfaitaire de 20 euros le repas (incluant le petit-déjeuner).

Le remboursement des frais de transport est calculé selon les modalités fixées par délibération du conseil municipal (remboursement des frais avancés par les élus sur présentation d'un justificatif ou règlement direct aux prestataires de voyage).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** l'octroi d'un mandat spécial au déplacement au 105ème Congrès des maires de France du 20 au 23 novembre 2023 à l'attention des élus suivants : WIART Florine, GALLAY Claude, VIOLLAZ Emilie, REBUT Sandra, GILLET Bruno

- **DECIDE** de prendre en charge les frais liés à ce mandat spécial par paiement direct auprès des fournisseurs ou par remboursement a posteriori des frais avancés (sur présentation de justificatifs) ;

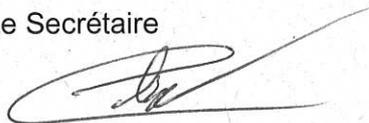
- **PRECISE** que les dépenses concernent les frais de transport (en prenant soin de choisir les modes de déplacement disponibles les moins onéreux), les frais d'hébergement et de restauration sur la période du 20 au 23 novembre 2023.

Au registre sont les signatures

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an indiqués ci-dessus.

Pour expédition certifiée conforme.

Le Secrétaire



La première adjointe,  
Marie-Françoise PAUTHIER

